Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-258502962-20260707-D112_BUR070726-DE

D112-BUR070726

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusé : Stéphane BOUILLAUD
Date de convocation : 25 juin 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers, composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D071-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la délibération D070-COS090626 du 9 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 31 juillet 2023, avec la société DUFEU, un marché de prestations de service relatif à la prise en charge, au transport et au déchargement de déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, refus de tri-compostage, tout-venants) et composts de déchets verts, correspondant au lot n° 1 du marché 2023-M002. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et qu'il a été conclu pour une durée de six (6) ans et trois (3) mois à compter du 1er octobre 2023.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 30 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, l'absence de ligne de prix pour le transport du compost non conforme vers les ISD de Tallud Sainte Gemme et Sainte Flaive des Loups.

Considérant d'autre part, le souhait de Trivalis de se doter d'une solution de secours en cas d'impossibilité pour l'ISD de Trivalandes d'accueillir des déchets, même de manière temporaire.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter les lignes de prix suivantes au Bordereau des Prix Unitaires.

9- Transport depuis le site de Trivalandes			
N°	**Désignation des prestations**	**Unité**	**Prix unitaire en € HT**
9.5	Prix unitaire hors TVA à la tonne de compost non conforme en vrac (incluant la prise en charge de la benne, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISD de Tallud Sainte Gemme)	Tonne	19,04
9.6	Prix unitaire hors TVA à la tonne de compost non conforme en vrac (incluant la prise en charge de la benne, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISD de Sainte Flaive des Loups)	Tonne	13,53
9.7	Prix unitaire hors TVA à la tonne de refus de CSR en vrac ou en benne compactrice (incluant la prise en charge de la benne, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISD de Tallud Sainte Gemme	Tonne	75,65
9.8	Prix unitaire hors TVA à la tonne de refus de CSR en vrac ou en benne compactrice (incluant la prise en charge de la benne, le transport et le déchargement jusqu'à l'ISD de Sainte Flaive des Loups	Tonne	55,98

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 085-258502962-20260707-D112_BUR070726-DE

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à 196 770,00 € HT, ce qui représente 0,85% du montant initial estimé du marché, établi à 23 162 093,80 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M002,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
10 juil. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
10 juil. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).